



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION  
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LOT-ET-GARONNE

**BUREAU SYNDICAL**  
**SÉANCE DU MARDI 28 FÉVRIER 2023**  
**À 10 H 30 À AGEN**

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
28	17	17

Date de la convocation : 21 février 2023

Secrétaire de Séance : Françoise LABORDE

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
<b>Présidente</b>		
Geneviève LE LANNIC	X	P
<b>Vice-Présidents Territoriaux</b>		
Françoise LABORDE	X	P
Jean-Pierre VICINI		
Julie CASTILLO	X	P
Guillaume LEPERS		
Jean-Pierre MOULY	X	P
Pierre SICAUD	X	P
Pierre IMBERT	X	P
Christine SATTÀ	X	P
<b>Délégués</b>		
Yann BIHOUEÉ	X	P
Thierry BOZZELLI	X	P
Thierry BROUILLARD	X	P
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Joël CHRÉTIEN		
Michel COUZIGOU		
Alain DALLA MARIA	X	P
Jacques DUBICKI		
Gilbert DUFOURG		
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE		
Guillaume MOLIERAC		
Jean-Louis MOLINIÉ		
Pascal MOURGUES	X	P
Bernard PATISSOU	X	P
Gérard RÉGNIER		
Françoise RIVETTA	X	P
Aldo RUGGERI	X	P
Jean-Noël VACQUÉ	X	P

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

**DÉLIBÉRATION du BUREAU n° 23\_003\_B**

**Objet : Avenant n° 1 à la convention relative au transfert des données, à la facturation et à la perception de la Redevance d'Assainissement Non Collectif des usagers du Territoire de la Brame, du Nord du Lot, du Nord de Marmande, du Sud du lot et de Penne St Sylvestre.**

**VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.1411-1 et suivants ;**

**VU l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-12-27-00001** en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**VU le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47** approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21\_076\_C du 25 novembre 2021.

**VU le contrat de délégation de service public d'eau potable de la Brame, du Nord du Lot, du Nord de Marmande et du Sud du Lot** signé et visé en préfecture le 07 décembre 2018, confié à la SAUR ;

**Vu la convention sur la Redevance Assainissement Non Collectif** établie entre SAUR et EAU47 et signée le 19 août 2021,

**VU la délibération n° 22\_088\_CBIS du comité syndical** en date du 29 novembre 2022, approuvant l'intégration des communes de l'ancien Syndicat d'AEP de Penne St Sylvestre au contrat de délégation de service d'eau potable de la Brame, du Nord du Lot, du Nord de Marmande et du Sud du Lot ;

**VU l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public d'eau potable de la Brame, du Nord du Lot, du Nord de Marmande et du Sud du Lot** visé et signé le 14 décembre 2022 ;

**Madame la Présidente expose à l'assemblée les éléments suivants :**

Suite à la décision du Comité Syndical du 29 novembre 2022, le Territoire de Penne St Sylvestre a été intégré au contrat de délégation du service public d'Eau potable de la Brame, du Nord du lot, du Nord de Marmande et du Sud du Lot.

Par le biais d'une convention signée le 19 août 2021, SAUR a accepté de percevoir pour le compte d'EAU47 et de lui reverser, les redevances du service d'Assainissement Non Collectif.

Le présent avenant vise à appliquer au secteur de Penne St Sylvestre (dont les communes concernées sont Auradou, Dausse, Massoulès, Penne d'Agenais, Saint Sylvestre sur Lot, Trémons), l'ensemble des dispositions techniques et financières prises dans la convention initiale.

Sur proposition de Madame la Présidente,

**Après en avoir délibéré,  
le Bureau syndical :**

***À l'unanimité des membres présents***

**APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 à la convention sur la Redevance Assainissement Non Collectif au contrat de délégation de service public d'eau potable de la Brame, du Nord du lot, du Nord de Marmande, du Sud du Lot et de Penne St Sylvestre, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023 dont le projet est joint à la présente délibération,

**DONNE POUVOIR** à la Présidente pour signer la présente décision ainsi que toutes pièces s'y rapportant, et d'en assurer leur exécution ;

**DIT**, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre

La Présidente	Le secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Françoise LABORDE